

## – CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 –

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

**Présents :** M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Armelle PERRON, Mme Véronique HÉRITIER-DRAY, M. Frédéric CARRÉ, Mme Dominique AUGER, M. Eric BATAILLE, Mme Camélia CHALLOY.

**Absents excusés :** M. Philippe JOBARD, Mme Florence HOIZEY, Mme Blandine SOULAY.

**Secrétaire :** Mme Armelle PERRON.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2019.

### – ORDRE DU JOUR –

1. Désaffectation du terrain de football,
2. Dénomination de la nouvelle voie du lotissement au 3 route du Bray,
3. Décision modificative au budget,
4. Signature du contrat de maintenance des logiciels ODYSSÉE,
5. Signature d'une convention avec le CIG pour la réorganisation des archives,
6. Questions diverses.

#### **TERRAIN DE FOOTBALL**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil municipal doit décider de la désaffectation du terrain de football, qui doit servir d'accès au lotissement des Badelins réalisé par TEPAC.

TEPAC achètera le terrain au prix des domaines. Les services des domaines avaient estimé le terrain en 2017 à 750 000 Euros. Ils doivent adresser à la mairie une nouvelle estimation actualisée.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2019, il a été décidé de signer une convention avec les communes d'ORPHIN et d'ORCEMONT afin que l'équipe de Football de Gazeran puisse continuer à s'entraîner et à jouer. Ces conventions sont signées pour 2 ans. La commune de GAZERAN assurera l'entretien des deux terrains de football.

TEPAC s'engage à mettre à disposition de la commune un terrain de 3 hectares au niveau de la voie ferrée. La Région, le Département et la Ligue de Football peuvent subventionner la réalisation d'un nouveau terrain de football. Il faudra définir si le nouveau sera un terrain synthétique.

M. MERCIER demande s'il est prévu un club house avec les vestiaires. M. le Maire confirme qu'il sera prévu un club house avec vestiaires qui pourra servir à d'autres activités.

Mme PETIT souhaite connaître le coût des travaux pour un nouveau terrain. M. le Maire précise que le coût d'un terrain synthétique est estimé entre 600 et 700 000 Euros, celui en gazon à 350 000 Euros.

M. BATAILLE précise que le coût de l'entretien d'un terrain synthétique est beaucoup plus élevé et qu'il doit être effectué par des personnes formées.

Mme PETIT demande si le nouveau terrain sera utilisable dans deux ans et M. MERCIER demande si l'aménagement de la voie et l'accès au parking du terrain seront terminés. M. le Maire confirme que tout sera terminé dans deux ans.

## **2019.45 / DÉSAFFECTATION DU TERRAIN DE FOOTBALL, PARCELLE CADASTRÉE SECTION C 704 ET 519 PARTIELLE POUR UNE CONTENANCE DE 1HA10A48CA EN VUE DE SON ALIÉNATION**

Le conseil municipal,

Vu les deux conventions signées par Monsieur le Maire avec les communes d'Orphin et d'Orcemont concernant la mise à disposition de leurs terrains de football pour les matchs et entraînements de l'association football loisirs de Gazeran

Délibère et décide à la majorité des suffrages exprimés (abstention : Mme PERRON) :

- De prononcer la désaffectation des installations sportive, (parcelle C 704 : 1ha10a00ca et C 519 partielle : 48ca) notamment par déconnexion des installations électriques, et démontage des buts et bancs de touche.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **LOTISSEMENT DU 3 ROUTE DU BRAY. DÉNOMINATION DES VOIES**

M. le Maire demande au Conseil municipal de nommer la voie du lotissement du 3 route du Bray.

M. MERCIER propose de nommer cette nouvelle voie : Impasse Roger COMBET (nom de l'ancien maire qui était propriétaire de cette parcelle). M. BRÉBION souhaite l'avis de la famille de M. COMBET.

Le Conseil municipal n'est pas opposé à cette demande (abstentions : Mme PETIT et Mme HUARD DE LA MARRE, contre : Mme CHALOY) mais souhaite, avant de prendre une décision, avoir l'accord des enfants de M. COMBET.

### **DÉCISION MODIFICATIVE – RÉGULARISATION ÉCRITURES LOTISSEMENT DES 12 ARPENTS**

M. BRÉBION informe le Conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser les écritures du lotissement des 12 arpents :

Travaux réalisés 515 527,65 Euros

Vente des terrains 914 034,33 Euros

Dépenses, article 2115, Terrains bâtis + 914 034.33 Euros

Recettes, article 024, Produit des cessions d'immobilisations + 914 034.33 Euros

Détail des écritures à effectuer :

MANDATS			TITRES		
<b>Opérations budgétaires</b>					
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2115	Terrains bâtis	914 034,33	775	Produits des cessions des immobilisations	914 034,33
<b>Opérations d'ordre budgétaire</b>					
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
675 - 042	Valeur comptable des immobilisations cédées	515 527,65	3115 - 040	Terrains bâtis	515 527,65
6761 - 042	Différence sur réalisations positives transférée en investissement	398 506,68	192 - 040	Plus values sur cessions des immobilisations	398 506,68

## 2019.46 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité :

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<b>OP : OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b> Produits des cessions d'immobilisations Terrains bâtis	2115	<b>914 034,33</b> 914 034,33	024	<b>914 034,33</b> 914 034,33
<b>DÉPENSES INVESTISSEMENT</b>	-	<b>914 034,33</b>	-	<b>914 034,33</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## 2019.47 / CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELS AVEC ODYSSEE

M. le Maire présente au Conseil municipal le nouveau contrat de maintenance et d'assistance logiciels proposé par la société ODYSSEE Informatique.

La durée du contrat est fixée pour 3 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le coût annuel est de 1 204.92 Euros H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : Mme PETIT, M. MERCIER, Mme HUARD DE LA MARRE, Mme PERRON), autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance avec ODYSSEE Informatique.

## ARCHIVES COMMUNALES

M. BRÉBION informe le Conseil municipal qu'il convient de poursuivre l'archivage communal et de procéder à son déplacement au sous-sol de la mairie. Celui-ci a été mis aux normes et il convient d'obtenir l'accord définitif des archives départementales avant de déplacer les archives.

Le CIG doit poursuivre la mission de 2014 qui n'avait pas été terminée. Il rappelle que les rayonnages conformes à la demande des archives départementales sont déjà achetés.

## 2019.48 / DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE "ARCHIVES" DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Versailles propose, de mettre à disposition des communes qui en font la demande une archiviste itinérante qui peut se charger de ce travail très complexe.

M. le Maire précise, qu'à sa demande, une archiviste du Centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a effectué, le 8 octobre 2019, une visite des archives de la Mairie. Elle a effectué un relevé volumétrique des archives ainsi qu'une proposition tendant à obtenir la mise à disposition du service "Archives" pour la réorganisation du classement des archives de la commune.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 37.00 Euros de l'heure. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions de l'archiviste. La durée est estimée à 3 semaines environ, réparties sur 2 années, soit un coût de 4 329 Euros environ.

La proposition est composée des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- Exploitation culturelle,
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage),
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention : M. MERCIER, Contre : Mme PETIT, Mme PERRON),

**1.** Décide de retenir la prestation du CIG pour les missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- Exploitation culturelle,
- Etudes diverses portant sur les archives papier et numériques (conditions de conservation, création de services, création de réseau de correspondants archives, rédaction de tableaux de gestion, refonte d'arborescence, mise en place de politique d'archivage),
- Remplacement d'archiviste (congé maternité), accompagnement à la prise de poste d'un archiviste.

**2.** autorise le maire à :

- Signer la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites,
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation sur les années 2019 et 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de l'école est à l'étude. Si le maintien de l'école sur le site actuel est décidé, il faudra procéder à l'achat de foncier. Il précise qu'il a pris contact avec M. Pierre LAFARGUE, propriétaire riverain de l'école, qui souhaite vendre sa propriété. Mme HUARD DE LA MARRE propose d'acheter plus que le besoin nécessaire à l'agrandissement de l'école. Si le projet n'aboutit pas, il faudra réaliser une nouvelle école près du lotissement des Badelins.
- M. BATAILLE rappelle au Conseil municipal que les panneaux de signalisation et d'entrée du village sont abîmés ou couchés. Il précise également qu'il y a des poteaux téléphoniques le long de la voie SNCF.
- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a évoqué en bureau communautaire le problème de la fermeture de la déchetterie de Guéville.
- Mme AUGER évoque le problème de l'ancienne décharge chemin du moulin qui est utilisée car elle n'est plus fermée. M. MOREAU précise que la barrière sera refaite lorsque les travaux du pont seront terminés.
- Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal que les arbres de l'avenue de Gaulle seront installés du 25 au 27 novembre. Le stationnement sera interdit sur les trottoirs (côté pair). Une annonce sera effectuée auprès des riverains. Les arbres seront plantés dans des bacs. Il y aura

8 persistants et 5 caducs. M. BATAILLE demande de consulter le plan d'installation. Mme HUARD DE LA MARRE précise qu'il est consultable en mairie. Elle précise que c'est l'entreprise les Jardins de GALLY qui installe les bacs et les arbres. M. BRÉBION informe le Conseil municipal qu'un appel à candidature a été effectué. M. BATAILLE demande s'il y a eu une réunion de la commission d'appel d'offres et demande s'il y a une garantie des arbres. Mme HUARD DE LA MARRE précise que la garantie est d'un an avec l'entretien. Les agents pourraient profiter de cette première année d'entretien pour se former. M. le Maire dit que les agents communaux n'auront pas le temps de procéder à l'entretien de ces arbres. M. BATAILLE s'étonne que la garantie de reprise soit liée avec l'entretien.

- M. MERCIER souhaite connaître la raison de l'arrêt des travaux de la station d'épuration. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a assisté à une réunion du SIRR. Un bassin d'orage était prévu sous la station d'épuration, mais il y a un souci avec la nappe phréatique, une dalle plus importante doit être réalisée avec un coût supplémentaire. Les travaux devraient être terminés fin 2021. M. le Maire rappelle que les budget assainissement doivent être repris par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires. C'est la CART qui réglera les pénalités de retard. Il précise que la taxe de participation pour le financement de l'assainissement collectif (FPAC) qui est actuellement de 1 650 Euros sera sans doute augmenter car elle est peu élevée par rapport aux autres communes.
- Mme PERRON demande si l'aire de jeux, promise par la CART sera réalisée. M. le Maire a la confirmation par M. ROBERT, président de la CART et M. GOURLAND, que cette dépense est prévue au budget. Mme PETIT rappelle que la fin de l'année approche.

**La séance est levée à 20h40.**